

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	2
BUDGET ET MODERNISATION	2
ARRETÉ N° 2006 – 09620 du 06 NOVEMBRE 2006	2
Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation par interim	2
ARRETE N° 2006-09621 du 6 NOVEMBRE 2006	2
Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable	2
ARRETÉ N° 2006-09622 du 6 NOVEMBRE 2006	3
Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité ...	3
ARRETÉ N° 2006-09623 du 6 NOVEMBRE 2006	3
Portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	3
ARRETE n° 2006-09725 du 9 NOVEMBRE 2006.....	4
Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	4
ARRETE N° 2006-09735 du 10 NOVEMBRE 2006	5
Délégation de signature donnée à M. Michel VILLEVIEILLE, Chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....	5

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRÊTÉ N° 2006 – 09620 du 06 NOVEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation par interim

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07170 du 1^{er} septembre 2006 donnant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-07170 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation par interim, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation,
- ◆ M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- ◆ Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine,
- ◆ Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,

à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

Pour ces décisions, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature est limitée aux personnes suivantes :

- ◆ Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- ◆ M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- ◆ Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sauf s'il s'agit des dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE N° 2006-09621 du 6 NOVEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-08536 du 12 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Serge MOREL, Directeur des Actions Interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Serge MOREL, Directeur des Actions Interministérielles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er – Les arrêtés préfectoraux des 12 juillet 2005 et 27 mars 2006 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable – DCSDD, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,
- arrêté attributif de subvention.

Bureau de l'Environnement :

- arrêté d'autorisation et de fermeture d'exploitation d'installations classées ;
- arrêté de mise en demeure ;
- arrêté de consignation ;
- arrêté d'autorisation de mise en exploitation des carrières, de leur renouvellement, de leur retrait et renoncations d'exploiter ;
- arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et de constitution des périmètres de protection des sources ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- arrêté intervenant dans le cadre de la loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et des décrets pris pour son application ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine fluvial ;
- arrêté en matière de création de réserves naturelles ou de biotopes ;

- arrêté relatif à la constitution des comités consultatifs des réserves naturelles ;
- arrêté fixant la composition des groupes de travail sur la publicité ;
- arrêté instaurant le règlement local de publicité dans les groupes intercommunaux ;
- arrêté de mise en demeure en matière de publicité ;
- arrêté de perception de l'astreinte en matière de publicité ;
- acte relatif aux parcs nationaux et régionaux ;

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ♦ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ♦ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ↳ M. Renaud DURAND, Attaché, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi
- ↳ Mme Josiane PIASENTE, Attaché, Chef du Bureau de la Solidarité et de la Cohésion Sociale
- ↳ M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle DUFOURG et d'un Chef de Bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- Mme Josiane PIASENTE ou M. Philippe BUGUELLOU, si M. Renaud DURAND est absent ou empêché.
- M. Renaud DURAND ou M. Philippe BUGUELLOU, si Mme Josiane PIASENTE est absente ou empêchée.
- M. Renaud DURAND ou Mme Josiane PIASENTE, si M. Philippe BUGUELLOU est absent ou empêché.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ N° 2006-09622 du 6 NOVEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Michèle BRUNIER-COULIN, Directrice de l'Aménagement du Territoire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,
- arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ♦ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ♦ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Jacqueline REVIL- BAUDARD, Attachée, Chef du Bureau Aménagement et Développement des Territoires.
- Mme Maria PEREZ, Attachée, Chef du Bureau des Finances de l'Etat et Dotations.
- Mme Delphine MORIN, Attachée, Chef du Bureau Etudes, Prospective et Pilotage Interministériel.
- Mme Catherine SIMON, Attachée, adjointe au Chef du Bureau des Finances de l'Etat et Dotations, chargée de la mise en place de la LOLF.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge MOREL et d'un Chef de Bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD, Mme Delphine MORIN ou Mme Catherine SIMON si Mme Maria PEREZ est absente ou empêchée.
- Mme Maria PEREZ, Mme Catherine SIMON ou Mme Delphine MORIN, si Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD est absente ou empêchée.
- Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD, Mme Maria PEREZ ou Mme Catherine SIMON si Mme Delphine MORIN est absente ou empêchée.
- Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD, Mme Maria PEREZ, ou Mme Delphine MORIN, ou si Mme Catherine SIMON est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ N° 2006-09623 du 6 NOVEMBRE 2006

Portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité,
- Madame REVIL-BAUDARD, Attachée, Chef du Bureau Aménagement et Développement des Territoires.
- Madame Delphine MORIN, Attachée, Chef du Bureau des Etudes, Prospective et Pilotage Interministériel,
- Madame Catherine SIMON, Attachée, adjointe au Chef du Bureau des Finances de l'Etat et Dotations,

chargée de la mise en place de la LOLF

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n° 2006-09725 du 9 NOVEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et les articles R.1424-1 et suivants relatifs aux Services d'Incendie et de Secours et à leur organisation ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2000 nommant M. Hervé ENARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 nommant M. Hervé ENARD, au grade de colonel de sapeurs pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-527 du 18 janvier 1999 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - S.D.A.C.R. - (art. L.1424-7 du C.G.C.T.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-5948 du 19 janvier 1999 approuvant le Règlement Opérationnel Départemental, (art. L.1424-4 du C.G.C.T.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

- ◆ la Direction Opérationnelle du Corps départemental des Sapeurs-Pompiers ainsi que la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du Préfet de l'Isère,
- ◆ la direction des actions de prévention (pour toutes les Commissions de Sécurité, à l'exception des Commissions communales et intercommunales), l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ◆ la formation des personnels,
- ◆ les notes de service, diplômes et brevets ;

à l'exception :

- ◆ des arrêtés ;
- ◆ des rapports aux Ministres ;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, cette délégation sera exercée par le Colonel Luc BORLET, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hervé ENARD et du Colonel Luc BORLET, cette délégation sera exercée par le Colonel Didier LEBEAU, Chef d'Etat-major opérationnel.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hervé ENARD, du Colonel Luc BORLET et du Colonel Didier LEBEAU, cette délégation, limitée à la direction opérationnelle du Corps départemental des Sapeurs-Pompiers ainsi que la

mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du Préfet de l'Isère sera exercée par le commandant Ronan DELMAS, Chef du groupement opérationnel.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hervé ENARD, du Colonel Luc BORLET et du Colonel Didier LEBEAU, cette délégation, limitée aux actions de prévention (pour toutes les Commissions de Sécurité à l'exception des Commissions communales et intercommunales) sera exercée par le commandant Fabrice TERRIEN, Chef du groupement prévention et par les chefs de service suivants : capitaine Pascal CUGNOD, capitaine Loïc JEZEQUEL, capitaine Jérôme ESTACHY, capitaine Philippe SPINOSI.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE N° 2006-09735 du 10 NOVEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Michel VILLEVIEILLE, Chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche en Ile-de-France ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2001 nommant Mme Florence BARRAL-BOUTET, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, chargeant M. Michel VILLEVIEILLE, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère à compter du 11 septembre 2006;

VU les arrêtés préfectoraux N° 2006-07288 du 11 septembre 2006 et N° 2006-07830 du 15 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Michel VILLEVIEILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère par intérim;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er : les arrêtés préfectoraux N° 2006-07288 du 11 septembre 2006 et N° 2006-07830 du 15 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Michel VILLEVIEILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, sont abrogés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Michel VILLEVIEILLE, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - PERSONNEL

101 - Actes de gestion des personnels de l'Etat.

102 - Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002)

II - MARCHES - RECOUVREMENTS

201 - Signature de l'acte d'engagement des marchés de l'Etat relevant de la compétence du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (sous réserve de mon information, pour les marchés dont le montant est supérieur à 155 000 €).

202 - Recouvrement des redevances du Fonds National de Développement des Adductions d'Eau sur les consommations publiques d'eau potable.

III - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RURAL ATTRIBUEES A DES PARTICULIERS

301 - Attribution de subventions sur le prix d'achat de certains matériels agricoles ou de bûcheronnage.

302 - Décisions d'attribution de subventions aux particuliers pour la réalisation de travaux d'équipement :

3021 - Habitat rural et bâtiments agricoles

3022 - Hydraulique agricole

3023 - Aménagements prévus dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF)

3024 - Etablissement de plans simples de gestion des forêts privées

IV - SUBVENTIONS ET AIDES DIVERSES

400 - Toutes décisions d'octroi ou de refus d'aides aux agriculteurs, aux GAEC, aux CUMA et autres groupements d'agriculteurs.

401 - Décision d'octroi de l'aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi (secteurs agricoles et forestiers).

402 - Etablissement des certificats d'éligibilité relatifs à la sortie et au stockage des bois chablis, en vue de l'obtention de prêts bonifiés.

403 - Etablissement des certificats destinés aux collectivités qui gèlent leurs coupes.

404 - Décision d'octroi des aides au transport de bois chablis et au nettoyage des routes et chemins forestiers encombrés par les chablis.

405 - Tous documents relatifs au FEOGA Garantie dans le cadre du programme objectif 2.

V - AMENAGEMENT FONCIER ET STRUCTURES

501 - Tous les modes d'aménagement foncier : mises en demeure de remettre les lieux en l'état où ils se trouvaient à la date de l'arrêté ordonnant les opérations (Code Rural, Article 7) ;

- 502 - Réglementation des boisements : arrêtés fixant les périmètres, autorisations de boisements, mises en demeure de détruire les boisements irréguliers (Code Rural, Article 52.1) ;
- 503 - Mise en demeure des propriétaires de mettre en valeur leurs terres incultes (Code Rural, Articles 39 et 40) ;
- 504 - Autorisations d'exploiter et mises en demeures (Code Rural, Article 188-1 à 188-8) ;
- 505 - Octroi et refus des aides à la reconversion professionnelle des agriculteurs en difficulté (Décret n° 88.529 du 4 Mai 1988).
- 506 - Octroi et refus des aides à la cessation d'activité des agriculteurs âgés (indemnités annuelle et viagère de départ et leurs variantes) et de l'indemnité d'attente (décret n° 89.341 du 29 Mai 1989).
- 507 - Autorisations données aux agriculteurs prenant leur retraite agricole de continuer temporairement à mettre en valeur leur exploitation (loi 86-19 du 6 janvier 1986) ;
- 508 - Délimitation de bornage.
- 509 - Remembrement : courrier et arrêtés, à l'exception des mémoires en défense.

VI - AGRICULTURE

- 600 - Toutes décisions administratives de gestion technique relatives à l'élevage et à l'agriculture telles que celles intéressant la maîtrise de la production laitière et l'attribution de droits à primes.
- 601 - Arrêté portant attribution de subvention de l'Etat pour travaux de mise en conformité des élevages.
- 602 - Arrêté portant attribution de subvention de l'Etat pour étude préalable relative à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
- 603 - Agrément des établissements d'élevage.
- 604 - Agrément des directeurs d'établissement d'élevage.
- 605 - Agrément des programmes départementaux d'identification
- 606 - Autorisation d'exploitation des centres d'insémination : production et / ou mise en place de la semence.
- 607 - Octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination.
- 608 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux
- 609 - Documents relatifs au Contrat Territorial d'Exploitation
- 610 - Notification du taux de réduction des aides compensatoires en application du décret 2000.280 du 24 mars 2000
- 611 - Agrément des groupements pastoraux
- 612 - Répartition des bourses d'enseignement agricole
- 613 - Plantation de vignes
- 614 - Lutte contre les maladies et les parasites des cultures, vignes et vergers
- 615 - Installation des jeunes en agriculture
- 616 - Agrément des coopératives agricoles
- 617 - Règlement d'entretien des jachères
- 618 - Surfaces fourragères
- 619 - Détermination des surfaces bénéficiant d'un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables,
- 620 - Conditions d'éligibilité aux paiements compensatoires à certaines cultures arables
- 621 - Mise en demeure d'arrachage de parcelle pépinière non autorisée
- 622 - Prix des noix et du vin
- 623 - Fixation indice départemental des fermages
- 624 - Fixation début des vendanges
- 625 - Arrêtés de refus d'autorisation d'exploiter,
- 626 - Financement des CTE et CAD,
- 627 - Mission d'enquête pour constater et évaluer les pertes de fonds et récoltes causées par les orages
- 628 - Fixation date légale début de secouage et de récolte des noix AOC
- 629 - Arrêtés de subvention pour le plan de modernisation des bâtiments d'élevage
- 630 - Arrêtés de subvention pour les aides à la mécanisation en zone de montagne.
- 631 - Arrêtés de subvention pour le Plan Végétal pour l'Environnement (décret n° 99-160 du 16 décembre 1999 et arrêté du 11/09/2006).
- 632 - Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu (règlement CE N° 1782/2003 du 29/09/2003 et article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006).

VII – POLICE DES EAUX

- 701 - Autorisations délivrées au titre de la police et de la conservation des cours d'eau non domaniaux (régularisation et redressement du lit, curage et entretien...) (Code Environnement L 215-1 à L 215-24).
- 702 – Récépissés de déclaration pris en application des articles L 214-1 à 11 du Code de l'Environnement.

VIII – FORETS

- 801 - Instruction des demandes d'autorisation de défrichement dans les forêts des particuliers (en application du décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997) et dans les forêts des collectivités non soumises au régime forestier.
- 802 - Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts soumis au régime forestier appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1-1^{er} alinéa du Code Forestier et portant sur une superficie inférieure à 1 ha
- 803 - Autorisation de défrichement de bois de particuliers (Code Forestier – Article L 311-1)
- 804 - Autorisation de défrichement ou refus d'autorisation de défrichement de bois des collectivités non soumis au régime forestier et d'une surface inférieure à 1 ha.
- 805 - Rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement (Code Forestier – Article L 313-2)
- 806 - Reconstitution forestière après coupe rase de résineux dans un massif d'une étendue d'au moins 4 ha d'un seul tenant (Article L.223-1 à L.223-5 du Code Forestier).
- 807 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (Code Forestier – article R 412-1).
- 808 - Mise en défens des terrains en montagne (Code Forestier – Article R 421-8).
- 809 - Délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts (convention franco-suisse-traité de Berne du 31 Janvier 1964 – Article 22).
- 810 - Soumission et distraction au régime forestier
- 811 - Avis sur les projets d'aménagement des forêts soumises des collectivités (Code Forestier – article L 143-1)
- 812 - Reboisement des superficies agricoles : arrêté de refus, arrêté d'octroi de la prime au boisement.
- 813 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et modification de la surface boisée objet de ce prêt.
- 814 - Avis sur coupe et abattage d'arbres.
- 815 - Cartes professionnelles d'exploitants forestiers.

IX – PECHE ET CHASSE

- 901** - Autorisation hors des périodes d'ouverture, de capturer et de transporter du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement (Code Environnement, Article L 436-9).
- 902** - Autorisation, en tout temps, de capture, transport et vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques mettant en danger la faune piscicole (Code Environnement, Article L 436-9).
- 903** - Délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'état visées aux articles L 435-1 du Code de l'Environnement.
- 904** - Déclaration d'enclos piscicoles (Code Environnement, Article L.431-7).
- 905** - Autorisations de destructions individuelles des animaux nuisibles (Code Environnement - Article L 427-8 et R 427-20). Utilisation du grand duc artificiel (R 427-23). Utilisation du collet à arrêtoir (R 427-16).
- 906** - Autorisations de comptage nocturne (Code Environnement Article L 424-1).
- 907** - Autorisation de battues de destruction des renards, des sangliers et des pies et corbeaux, et autres nuisibles (Code Environnement Article L 427-6).
- 908** - Arrêté d'attribution de plans de chasse et tirs anticipés (Code Environnement – Article R 425-8 et R 424-8).
- 909** - Epreuves pour chiens de chasse – Entraînement de chiens de chasse (instruction ministérielle du 19 février 1982)
- 910** - Comptage gibier avec chiens d'arrêt (instruction ministérielle du 10 Avril 1985)
- 911** - Reprise de gibier (Article L424-1 du Code Environnement).
- 912** - Institution de réserve temporaire de pêche (article R 436-69 du Code de l'Environnement)
- 913** - Agrément des garde-chasse et des garde-pêche.
- 914** - Attributions d'agrément et retraits d'agrément des piégeurs
- 915** - ACCA et AICA : Tutelle (article R422-1 du Code de l'Environnement)
- 916** - ACCA et AICA : Réserves de chasse et de faune sauvage (article R 422-66 du Code de l'Environnement)
- 917** - ACCA et AICA : Décisions relatives au territoire (article R 422-52 à R 422-61 du Code de l'Environnement)
- 918** - AAPPMA : Agrément (article R 436-26 du Code de l'Environnement)
- 919** - AAPPMA : Agrément des présidents et trésoriers (article R 434-27 et suivants du Code de l'Environnement)
- 920** - Piscicultures (article R 431-7 à R 431-41 du Code de l'Environnement)
- 921** - Classement des plans d'eau (article R 431-3 à R 431-6 du Code de l'Environnement)

IX bis – NATURE

- 922** - Autorisation de commercialisation d'espèces végétales protégées (Code de l'Environnement Article L411-2, L412-1 et R412-1)
- 923** - Signature des contrats Natura 2000 pris au titre de l'article L414-3 du Code de l'Environnement.

X – INGENIERIE PUBLIQUE

Préambule

Les codes suivants visent l'exercice des prestations d'ingénierie réalisées par les services de l'Etat pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, des particuliers ou de toute personne morale de droit public autre que l'Etat (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics).

Pour des prestations estimées supérieures à 90 000 € H.T., les engagements de candidatures seront subordonnés à un accord préalable du préfet. En l'absence de réponse des services de la préfecture dans un délai de huit jours, l'accord du préfet est réputé tacite.

- 1000** - Engagement des candidatures des services de l'Etat, signatures des devis, marchés et pièces afférentes consécutifs aux engagements de l'Etat.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VILLEVIEILLE, délégation de signature est donnée à M. Eric DESPRES, Attaché Administratif Principal, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux titres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, IXbis et X de l'article 2.

ARTICLE 4 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Jacques FAURE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Etudes et Réalisations, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2, codes 202 et 1000,
- M. Guy de VALLEE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Géomatique et Données, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2, codes 504, 506, 507, 622, 623, 624 et 625
- M. Jacky ROY, Agent contractuel, Chef du Service Aménagement et Développement du Territoire, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2, codes 405, 501 à 504 et 508 à 509,
- M. Laurent CYROT, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Chef du service Eau et Patrimoine Naturel, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2, code 701,702, 801 à 815 et 901 à 923.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

01 - Récépissé de déclaration ou de renouvellement de déclarations d'hébergement collectif (loi n° 73.548 du 27 Juin 1973).

02 - Décision d'octroi de l'aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi (secteurs agricoles et forestiers).

03 – Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, délégation de signature est donnée pour les affaires mentionnées à l'Article 5, à :

Mlle Delphine MICHAUD, Inspecteur Du Travail.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, et le Chef du Service du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

Dépôt légal : 13 novembre 2006